

OPPOSITION AU PROJET D'ARRÊTÉ REPORTANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA REP EMBALLAGES PROFESSIONNELS

Cette contribution exprime une opposition ferme au projet d'arrêté visant à reporter l'entrée en vigueur de la filière REP « emballages professionnels » du 1er juillet 2026 au 1er janvier 2027. Ce report, présenté comme un simple ajustement technique, constitue en réalité un recul significatif aux conséquences financières et environnementales majeures.

Le texte ne fournit aucune justification précise permettant d'apprécier la proportionnalité du report. En l'absence d'éléments objectifs, cette décision apparaît davantage comme un renoncement que comme une mesure de bonne administration. Elle fragilise la confiance des acteurs économiques, des collectivités et des opérateurs, qui ont anticipé leurs obligations et engagé des investissements en cohérence avec le calendrier initial.

Ce décalage entraîne **une perte directe de financement pour les collectivités**, qui ne percevront pas, en 2026, les contributions destinées à couvrir la prise en charge des **cartons professionnels collectés dans les flux du service public**. Ce manque à gagner est estimé à **minimum 25 millions d'euros**, alors même que ces tonnages sont aujourd'hui collectés, triés et recyclés **sur le dos des contribuables locaux**, sans aucune compensation. **Il est indispensable que l'État mette en place une mesure de compensation transitoire**, afin de ne pas pénaliser les collectivités qui assurent déjà, de fait, une part du service que la filière REP aurait dû financer et qui contribuent à l'atteinte des objectifs.

Le report compromet également la trajectoire française vis-à-vis des **obligations européennes**. La directive 94/62/CE révisée impose une REP couvrant **tous les emballages au 1er janvier 2025**. La France est déjà en retard ; repousser encore l'entrée en vigueur de la filière professionnelle accentue ce décalage et affaiblit la crédibilité du pays dans la mise en œuvre de ses engagements européens.

Ce décalage de six mois aura par ailleurs un **impact négatif sur la collecte et le recyclage des emballages plastiques professionnels**, dont la montée en puissance est indispensable pour réduire la **contribution française à la taxe européenne sur les déchets plastiques non recyclés**. En 2026, ce report privera la France de tonnages supplémentaires de plastique recyclé, empêchant toute baisse de la taxe européenne, qui représente déjà un coût budgétaire majeur pour l'État.

Il convient également de rappeler que le **ministre chargé de l'environnement s'est publiquement engagé**, à plusieurs reprises, à garantir un démarrage rapide de la filière REP emballages professionnels, en cohérence avec les attentes des acteurs et les obligations européennes. Ce projet d'arrêté contredit ces engagements politiques explicites et affaiblit la dynamique de mise en œuvre annoncée par le Gouvernement.

Enfin **plusieurs États membres ont déjà mis en place une REP couvrant les emballages professionnels**, démontrant que ce déploiement est possible et que les obstacles invoqués par l'administration française ne sont ni inéluctables ni généralisés. Ce retard supplémentaire place la France en situation de non-alignement avec les pratiques européennes et retarde la structuration d'une filière pourtant indispensable.

Au surplus, les éléments d'éclaircissement attendus de la part de l'État sur les conditions de démarrage, les agréments, l'organisation opérationnelle et les modalités de financement ne sont à ce stade ni détaillés ni garantis. **Rien ne permet d'assurer que ces informations seront effectivement fournies dans**

les délais nécessaires. Il existe donc un risque réel que ce report de six mois ne soit qu'un premier décalage, ouvrant la voie à un nouveau glissement du calendrier, ce qui serait inacceptable pour les collectivités, les opérateurs et les producteurs déjà engagés.

Pour l'ensemble de ces raisons — perte de financement pour les collectivités, absence de compensation, non-respect des obligations européennes, impact négatif sur la taxe plastique, contradiction avec les engagements ministériels, retard par rapport aux autres États membres — ce projet d'arrêté ne peut être soutenu. Il apparaît indispensable de maintenir l'entrée en vigueur au 1er juillet 2026 ou, à défaut, de présenter un plan d'action précis, accompagné d'une **compensation financière immédiate pour les collectivités**, permettant un démarrage rapide, sécurisé et conforme aux engagements européens.